

# **REGLEMENT AIRE TRAIL 2025**

## **Preliminaire :**

La manifestation est organisée par le Club d'athlétisme l'**Avenir Aire sur Adour** qui est une association régie par la loi 1901 et basé 40800 Aire sur l'Adour.

Ce règlement s'applique aux deux épreuves de course.

La manifestation pédestre comporte un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus d'accepter et de respecter le règlement suivant :

## **ARTICLE 1 : Epreuves du Dimanche 13 Avril 2025**

La manifestation accueille 2 épreuves individuelles chronométrées :

- Une Course nature hors stade de 12 kms avec environ 250 m de dénivelé.
- Une Course nature hors stade de 25 kms avec environ 550 m de dénivelé.

Le départ qui sera donné à 9h00 est commun/groupé pour les deux courses.

Départ et Arrivée se font au même endroit.

## **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Course ouverte à tous ; licenciés ou non.

Les courses sont ouvertes aux concurrents nés en 2009 et avant.

Conformément au règlement FFA :

La course de 25 km est ouverte à partir de la catégorie espoir.

La course de 12 km est ouverte à partir de la catégorie cadet.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale afin de participer à la course.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à présentation obligatoire :

**1°) soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' j'aime courir » délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**

**2°) soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération Française handisport (FFH)

- Fédération sportive de la Police Nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

**Documents à remettre lors de l'inscription sur le site jusqu'au 11 Avril 2024.**

Aucun document ne sera accepté le jour de la course.

### **ARTICLE 3 : Inscriptions et retrait des dossards**

L'organisation ne fournit pas les épingles pour fixer les dossards (prévoir des épingles).

**Les inscriptions se font :**

**- En ligne jusqu'au vendredi 11 Avril 2024 à 20h00 dans la limite des places disponibles.**

**Seules les inscriptions payées seront affichées dans la liste des participants. (Règlement en carte bleue uniquement). Le droit d'inscription est de 12€ (+ frais d'inscription en ligne) pour la Course 12 km et 25 € (+ frais d'inscription en ligne) pour la course 25km.**

**Les pièces justificatives obligatoires demandées lors de l'inscription sont à enregistrer directement sur le site de l'inscription.**

**Il sera possible de s'inscrire sur place (avec majoration de 5 euros) le dimanche 13 Avril 2024 de 7h à 8h s'il reste des places. (Règlement en espèces uniquement et carte d'identité obligatoire).**

Le retrait des dossards se fait au stade municipal François Farré à Aire sur l'Adour au niveau du parc municipal samedi 12 Avril 2024 de 17h à 20h, lieu de départ de la course, sur présentation de la carte d'identité.

Il sera également possible de retirer son dossard le dimanche 12 Avril de 7h00 à 8h00 sur présentation de la carte d'identité.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. (Hors garantie individuelle annulation).

Tout engagement est personnel.

**Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible et clairement visible sur la poitrine pendant la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**AUCUNE ANNOTATION, AUCUNE DETERIORATION NE DOIT ETRE APPORTEE SUR LES DOSSARDS ET LES CEINTURES** – le non-respect de ce point entraînera la facturation du dossard, sa plastification et la puce associée (soit 3€ TTC par dossard + 4€ TTC par ceinture).

Un cadeau souvenir sera remis à chaque participant lors du retrait du dossard.

#### **ARTICLE 4 CHRONOMETRAGE :**

Le chronométrage est effectué par système électronique à l'arrivée.

Tous les inscrits reçoivent une puce électronique collée sur leur dossard ou un dossard à code barre.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

#### **ARTICLE 5 : Catégories d'âge**

**Cadet 2009/2008**

**Junior 2007/2006**

**Espoir 2005/2003**

**Senior 2002/1991**

**Master 1990 et avant**

#### **ARTICLE 6 : Ravitaillements**

3 ravitaillements (liquide et solide) sont prévus sur le parcours du 25 km et 1 ravitaillement sur le parcours du 12 km.

Un ravitaillement « solide/liquide » est prévu à l'arrivée.

En cas de forte chaleur des ravitaillements intermédiaires liquide seront rajoutés.

Les participants pourront utiliser les sanitaires et les douches du stade.

#### **ARTICLE 7 : Parcours**

La compétition se déroule en partie sur des sentiers ou chemins piétonniers balisés, cependant certains passages ou traversées de route sont sur le parcours, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, respecter le code de la route et les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité).

En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

#### **ARTICLE 8 : Limite horaire**

Pour le 25 km les barrières seront communiquées sur le site afin de garantir la sécurité de tous. Elles sont basées sur une vitesse moyenne de 7.2 km/h.

Une limite horaire maximum est prévue pour la course 25km.

La barrière horaire est au 10 ème km au niveau du chemin des Arribaouts.

La barrière horaire est fixée à 10h30 soit 1h30 après le départ.

Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors course. S'ils décident néanmoins de continuer, ce sera sous leur entière responsabilité avec obligation de respecter le code de la route en partie urbaine.

## **ARTICLE 9 : Protection de l'environnement**

Nous attirons votre attention sur le fait que nous avons la chance d'avoir l'autorisation de traverser des chemins publics, des parcelles privées et une zone classée NATURA 2000. La nature est belle, la nature est fragile et il faut la préserver.

Nous demandons à chacun de ne pas sortir des sentiers balisés.

Tout abandon de matériel ou tout jet de déchet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Les participants à cette manifestation (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative. Chaque coureur s'engage à courir avec son éco-tasse et à ne rien jeter par terre.

## **ARTICLE 10 : Assurance**

La course est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association auprès de la FFA.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vol avant et après l'épreuve envers les participants et les accompagnateurs.

## **ARTICLE 11 : Résultats, Récompenses**

La gestion des résultats est assurée par l'Avenir Aire sur Adour.

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA.

Les récompenses seront remises aux bénéficiaires sur le podium de la remise des prix à l'issue de la course.

Pour les 2 épreuves, les 3 premiers au scratch Hommes et Femmes ainsi que le premier de chaque catégorie seront appelés à monter sur le podium.

Des contrôles « antidopage » peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve sur demande de la FFA.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix sur le podium pourront bénéficier de leurs récompenses.

Les récompenses ne sont pas cumulables.

## **ARTICLE 12 : Droit à l'image**

Les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation, et à communiquer les classements de la course avec leur nom et prénom dans les médias et sur les réseaux sociaux. Les données collectées sur les bulletins d'inscriptions ne seront jamais transmises à des fins commerciales.

### **ARTICLE 13 : Informatiques et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 11 Janvier 1978 modifiée dite « informatiques et libertés », tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant en nous adressant un courrier postal ou par mail ([athleaturin@orange.fr](mailto:athleaturin@orange.fr)).

### **ARTICLE 14 : Annulation**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à quelconque remboursement.

### **ARTICLE 15 : Accompagnateurs**

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.

### **ARTICLE 16 : MEDICAL**

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter auprès des signaleurs les plus proches afin d'y remettre son dossard et être conduit au village d'arrivée.

### **ARTICLE 17 : SECURITE SUR LE PARCOURS**

La sécurité est assurée par l'unité territoriale de la protection civile d'Aire sur l'Adour, les pompiers, la police municipale, la gendarmerie et les signaleurs.

Tous les engins à roue(s) et ou motorisés sont formellement interdits, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Les chiens tenus en laisse sont tolérés sur les différents parcours à condition de prendre les départs après les coureurs, si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinerait de toute responsabilité.

### **ARTICLE 18 : Matériel conseillé**

- une réserve d'eau de 1L minimum pour le 25km et 0.5 L pour le 12km.
- un minimum de ravitaillement solide sur eux.
- les bâtons ne sont pas nécessaires mais sont tout de même tolérés.
- les coureurs s'**engagent** à courir avec leur **éco-tasse**. (Pas de verre en plastique sur les ravitos)

## **ARTICLE 19 : PENALITES ET MISE HORS COURSE POUR TOUS**

Mise hors-course -> Pour non-respect de l'environnement (jet volontaire de papier, gel, etc.)

Mise hors-course -> Pour non-assistance à un coureur en situation dangereuse

Mise hors-course -> non-respect du tracé.

Pénalité -> Pour non-respect des personnes liées à l'organisation : 1h00 et mise en liste noire pour les prochaines éditions.

## **ARTICLE 20 : ACCEPTATION**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.